

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 732

présenté par

M. Richard, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Pancher, M. Reynier, M. Salles, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 20

Après l'alinéa 128, insérer les deux alinéas suivants :

« – Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le fait pour le demandeur d'avoir refusé une proposition de logement ne peut constituer, à lui seul, le motif d'une décision de rejet du recours prévu au présent II. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose qu'un refus d'une proposition de logement ne puisse pas être le seul motif d'un rejet par la commission afin de permettre au demandeur que sa situation soit réexaminée, notamment lorsqu'elle s'est aggravée.